

Règlement intérieur

Article 1 : Horaires d'ouverture et accueil

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et dans les véhicules.

Toutes les personnes entrantes sont accueillies au minimum par un sourire et un bonjour. Si toutes les personnes présentes sont occupées, il est proposé à la personne entrante de patienter dans l'espace prévu à cet effet contenant les plaquettes et magazines.

Le personnel d'accueil et les enseignants portent une tenue correcte et décente.

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	Fermé	14h à 19h
MARDI	10h à 12h	14h à 18h
MERCREDI	10h à 12h	14h à 19h
JEUDI	10h à 12h	14h à 19h
VENDREDI	10h à 12h	14h à 18h
SAMEDI	9h à 13h	

Sauf dimanche, jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées à l'avance sur les vitrines.

Article 2: Inscription et contrat de formation

Le contrat est conclu pour une durée maximale de **12 mois** à compter de la date de signature du contrat aussi bien pour la formation B que la formation AAC, au-delà de cette période la gérance se réserve le droit d'appliquer un réajustement du forfait si les tarifs ont changé. La prolongation gratuite du contrat peut être négociée à l'appréciation de la gérance, pour raison de force majeure (exemple : congé maternité, maladie...) et ce dans la limite de 3 mois de prolongation maximum.

Ce contrat a pour objet la formation à la conduite d'un véhicule terrestre à moteur dans des conditions optimales, de façon à garantir tout au long de la formation un haut niveau de prestation permettant un travail harmonieux de tous les intervenants de la filière formation et attribution des permis de conduire.

L'inscription à l'auto-école pour quelque catégorie de formation que ce soit implique l'acceptation des termes du contrat de formation de la catégorie concernée, le respect du règlement intérieur, des tarifs et des modalités de règlement définies. Une demande de permis de conduire de la catégorie

[Tapez ici]

concernée sera remplie à l'auto-école et déposée en préfecture. Les documents annexes obligatoires seront fournis par l'auto-école, renseignés et utilisés comme il se doit. L'élève ou l'établissement peut mettre fin au contrat à tout moment. L'élève s'engage alors à verser l'intégralité de son solde débiteur. L'établissement s'engage à reverser à l'élève son solde créditeur.

Article 3: Évaluation

Une évaluation préalable et conditionnelle à l'inscription sera réalisée. Son résultat fournira une indication du volume de formation nécessaire mais ne représente pas un volume d'heure ferme avant la présentation à l'examen pratique du permis de conduire. Le volume final est déterminé par l'évolution du niveau du candidat au permis de conduire, au cours de la formation dont le cursus prévoit la validation des quatre compétences relatives au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), ainsi qu'à la réussite d'un examen blanc.

Article 4 : Formation théorique

Les téléphones portables sont strictement interdits dans l'établissement. La formation théorique est basée sur le principe du forfait **illimité de 6 mois** à compter de la date initiale d'inscription, au-delà de cette période la présence ou non de l'élève en salle entraîne une reconduction automatique de 6 mois au tarif en vigueur au moment de la prolongation. La présence au cours et le nombre de séance reste libre. Elle est réalisée en salle de code et les objectifs de la formation sont ; l'acquisition de connaissances suffisantes pour aborder la formation pratique et celle des capacités nécessaires pour l'obtention de l'examen théorique générale. La structure de l'auto-école assure à l'élève un travail en groupe restreint permettant la personnalisation des informations en maintenant une diversité des formations en cours (permis B et filière conduite AAC) suffisante pour garantir une approche correcte de différente catégorie d'utilisateur. Chaque séance comporte un test d'examen et une correction explicative.

La tenue d'une fiche de suivi électronique spécifique à la formation théorique, à l'aide d'un boîtier réponse, permettra d'optimiser le niveau de l'élève, de le responsabiliser sur sa formation et ainsi de favoriser sa réussite à l'examen du code de la route. Toutes détériorations volontaires du matériel mis à disposition par l'établissement, réserve de droit au gérant la demande de remboursement des dommages subis. De plus, une carte nominative sera délivrée à l'inscription afin d'accéder à l'utilisation du boîtier réponse électronique, toutes pertes, détérioration ou non-retour de cette carte en fin de formation théorique sera facturer à l'élève un montant de 10 euros.)

Article 5: Formation pratique

Les leçons pratiques ont une durée de cinquante-cinq minutes, une leçon de conduite se décompose ainsi : cinq minutes d'accueil et présentation des objectifs, quarante à quarante-cinq minutes de conduite effective et cinq à dix minutes de bilan. Les plannings de formation sont établis à l'avance.

Toute leçon de conduite non décommandées 48 heures à l'avance (jours ouvrables) sera considérée comme due sauf motif légitime. Les élèves programmés à l'examen pratique sont prioritaires ; pour cette raison ou pour une autre relevant d'une nécessité de libérer le planning préétabli, l'auto-école se réserve le droit d'annuler des leçons et ce même à la dernière minute.

[Tapez ici]

Le départ et l'arrivée se font au siège de l'auto-école. Sauf accord préalable dit de « prise à domicile » auquel cas le temps de trajet sera déduit du temps de leçon. Un livret d'apprentissage numérique est remis à l'élève. L'enseignement suivra les percepts définis par le REMC et notamment par les objectifs liés aux compétences imposées par le livret d'apprentissage. Il est dans le devoir de l'élève de s'impliquer dans sa formation en profitant des outils mis à sa disposition, en étant à l'écoute des directives et des conseils prodigués par l'enseignant de la conduite. L'élève ne doit en aucun cas démarrer ou déplacer le véhicule sans la présence d'un enseignant à son bord. Tout dommage causé par l'élève qui aura enfreint cette règle se verra dans l'obligation de régler les dommages causés. L'établissement se réserve le droit d'annuler une leçon de conduite à tout moment, considérant que l'élève n'est pas en pleine possession de ses capacités physiques, morales ou psychiques nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Article 6: Présentation à l'épreuve pratique

L'accompagnement et la présentation à l'épreuve pratique est assuré par l'auto-école. La détermination de l'examen pratique reste sous la responsabilité du formateur ou du responsable pédagogique. Le transport aller-retour sur le centre d'examen est assuré par l'établissement. Une pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour en cours de validité) valable et en bon état est **obligatoire**. En cas d'échec, le délai administratif de représentation devra être respecté ; une place d'examen supplémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève, un volume d'heures de conduite sera conseillé par l'enseignant, en cas de refus de l'élève, l'établissement se réserve le droit de restituer le dossier à l'élève. Toute annulation devra se faire une semaine avant l'examen pratique du permis de conduire. Dans le cas contraire celle-ci sera facturée au candidat. Aucune présentation à l'examen pratique ne se fera si le solde du compte n'est pas réglé 1 semaine avant la date d'examen, 2 semaines en cas de règlement par chèque.

Article 7: Modalités de règlement

L'inscription à l'auto-école implique l'acceptation des modalités de règlements renseignés sur les grilles tarifaire des forfaits proposés. Tous les cours supplémentaires pris par l'élève au-delà du forfait, devront être réglé à l'avance. Le compte de l'élève doit être soldé une semaine avant l'examen pratique du permis de conduire.

Article 8: Non respect du règlement

L'élève s'engage à respecter son contrat de formation et le règlement intérieur de l'auto-école. Il s'engage à respecter ses camarades et le personnel de l'établissement. Son comportement ne doit être en aucun cas violent ou menaçant, physiquement ou moralement. Il ne doit pas perturber les cours, à préserver la propreté de l'établissement et à ne pas dégrader le matériel mis à disposition. Le non-respect du contrat ou du règlement intérieur par l'élève entrainera son renvoi définitif. L'établissement s'engage alors à lui remettre son dossier complet après solde de tout compte. Un justificatif de renvoi peut-être remis sur la demande de l'élève uniquement. Les arrhes ne donnent lieu à aucun remboursement possible de la part de la gérance.